

Enregistrement : 230 €

Timbre : 240 €

Total liquidé : quatre cent soixante-dix euros

Montant reçu : quatre cent soixante-dix euros

Le Contrôleur



KPMG S.A.

Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 5 497 100 €

Siège social : "Les Hauts de Villiers"

2 bis, rue de Villiers

92309 Levallois Perret

775 726 417 RCS Nanterre

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

1 M R

16 MARS 2004

N° DE DÉPÔT 18056

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JANVIER 2004

853 5157

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le mardi 20 janvier 2004, à 9 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Directoire, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot- à Paris 17^{ème} (Niveau 3 – Amphithéâtre Havane).

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 20 décembre 2003. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Paul Bensoussan, Président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires, et acceptant cette fonction :

Joël Bonnefoy (Actions A)

Jean Daum (Actions B)

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Patrick Chosson.

François Fournet, Commissaires aux comptes, est présent. Evelyne Henault, empêchée, est absente et excusée.

Anne-Marie Brunel, membre du Comité d'entreprise, régulièrement convoquée, est également présente.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 3 743 870 actions sur les 5 491 073 formant le capital et ayant le droit de vote - pour les résolutions à caractère ordinaire – et 3 680 740 actions sur les 5 491 073 formant le capital et ayant le droit de vote, pour les résolutions à caractère extraordinaire.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Pour extrait certifié conforme



Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions à caractère extraordinaire.

TROISIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion SEC Bernard LORACH

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SEC Bernard Lorach ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 350.716,61 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société SEC Bernard Lorach.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société SEC Bernard Lorach dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 23.161,01 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société SEC Bernard Lorach et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion AXE Consultants

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Axe Consultants ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 701.066,98 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Axe Consultants.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société Axe Consultants dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 15.046,98 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société Axe Consultants et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Alpes Audit Consultants

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Alpes Audit Consultants ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 812.454,14 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Alpes Audit Consultants.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société Alpes Audit Consultants dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 28.508,23 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société Alpes Audit Consultants et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Riffaud Dequeker et Associés

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Riffaud Dequeker et Associés ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 1.393.755,59 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Riffaud Dequeker et Associés.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société Riffaud Dequeker et Associés dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 8.636,44 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société Riffaud Dequeker et Associés et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion KPMG Bordeaux Aquitaine

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société KPMG Bordeaux Aquitaine ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 5.133.708,12 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société KPMG Bordeaux Aquitaine.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société KPMG Bordeaux Aquitaine dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 368.926,12 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société KPMG Bordeaux Aquitaine et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

le Président
Paul Bensoussan

les Scrutateurs
Joël Bonnefoy
Jean Daum

Pour extrait certifié conforme

le Secrétaire
Patrick Chosson

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

KPMG S.A
Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 €
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET
775 726 417 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 24 NOVEMBRE 2003

Le lundi vingt-quatre novembre 2003 à neuf heures, les membres du directoire de KPMG S.A, Société d'Expertise Comptable, Commissaire aux Comptes, se sont réunis :

Sont présents :

Messieurs	Jean-Luc Decornoy	Président
	Jean-François Deroy	Directeur Général
	Gérard Rivière	Directeur Général

Tous les membres du Directoire étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le directoire se réunit ce jour sur l'ordre du jour suivant :

Examen des projets de fusion entre :

Alpes Audit Consultants, Sec B. Lorach, Axe Consultants, KPMG Bordeaux Aquitaine,
S.A. Riffaud Dequeker et Associés

et

KPMG S.A..

Un échange de vues a lieu entre les membres du directoire, au cours duquel toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Le directoire prend alors les décisions suivantes :

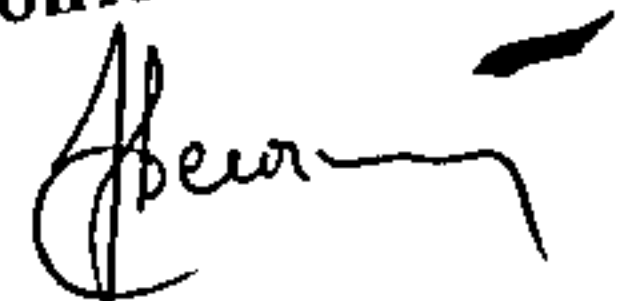
Le directoire approuve les termes des projets de fusion qui lui sont soumis et donne tout pouvoir au président pour les signer. Il donne en outre pouvoir au Président à l'effet de signer chaque déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation des fusions sus-visées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de KPMG S.A..

Les décisions ci-dessus ont été prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément aux statuts.

**Pour copie certifiée
conforme**



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

1°)

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie C,
10 rue des Violettes,

agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

KPMG S.A.

Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 5 497 100 €

Siège social : "Les Hauts de Villiers"

2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret

775 726 417 R.C.S. Nanterre

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 24 novembre 2003.

2°)

Madame Françoise Larpin, demeurant à Paris (75004), 33 rue Quincampoix, agissant en qualité
d'ancien président de la société :

AXE CONSULTANTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 Euros

Siège Social : 21 rue Dumont d'Urville 75016 PARIS

332 346 501 RCS PARIS

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle AXE CONSULTANTS a transmis son patrimoine à KPMG S.A..



- 1/ Le président du Directoire de KPMG S.A. et le président de AXE CONSULTANTS ont signé le 3 décembre 2003 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de AXE CONSULTANTS et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 10 décembre 2003 et au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 décembre 2003.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par AXE CONSULTANTS, d'une part et par la société KPMG S.A. d'autre part, dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéros 351-352 du jeudi 18 décembre 2003.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 23 octobre 2003, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 31 octobre 2003, a désigné Monsieur Bernard Lelarge, domicilié à Paris (75008), 21 rue Lord Byron, et Monsieur Vincent Baillot, domicilié à Versailles (78000), 7 rue du Parc de Clagny en qualité de commissaires aux apports.

- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.

- 5/ Les commissaires aux apports ont établi le 9 janvier 2004 leur rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.

- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale le 20 janvier 2004.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de AXE CONSULTANTS.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

- 7/ L'avis de dissolution de AXE CONSULTANTS a été publié dans le Journal Spécial des Sociétés, journal d'annonces légales, le 27 janvier 2004.



En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre AXE CONSULTANTS et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 20 janvier 2004, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, à l'appui de la demande de radiation de AXE CONSULTANTS du registre du commerce et des sociétés.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean", with a long horizontal stroke extending to the right.A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Fait en six exemplaires
A Levallois-Perret
Le 2 février 2004